



RÈGLEMENT

Les Crêtes, le Cézanne 2018

Article 1 : Organisation

Les A.I.L. Rousset organisent les Crêtes et le Cézanne le 8 avril 2018, courses ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Espoirs (20 ans et +).

Article 2 : Droits d'inscriptions

Le nombre de dossards mis à disposition est limité à 600. Vous devez vous inscrire en ligne sur le site (www.trailsainte victoire.fr) Elles sont gérées par notre chronométreur SPORTIPS. Les inscriptions seront closes lors ce que le nombre de participant sera atteint pour chaque distance. Aucun remboursement ne sera effectué après la validation du dossier.

Pour les Crêtes (Trail long), chaque inscrit devra fournir la preuve de ses capacités, en indiquant son classement sur un Trail long (40 km et plus de 2000 m d+) durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} février 2018 (Epreuve régionale, nationale ou internationale).

Information à communiquer lors de votre inscription, une période de vérification sera mise en place. Dossier à finalisé (paiement, documents et pour le 60 km, course de référence) avant le 15 mars 2018. Après cette date, tout dossiers incomplets sera supprimé et non remboursé.

Article 3 : Inscriptions

Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlétisme Compétition, Running, Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Article 4 : Définition des épreuves

Les Crêtes est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 60 Km avec départ à **7h** de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset et arrivée au même endroit.

Le Cézanne est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 36 Km avec départ à **8h** de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset et arrivée au même endroit.

Article 5 : Équipements obligatoires pour la course

Outre le port du dossard visible de face équipé de sa puce en vue du pointage électronique, votre sac doit contenir une couverture de survie, 1 sifflet, une réserve d'eau d'un minimum de 1,5 litre (double porte bidon ou poche d'eau), une réserve alimentaire. **Des contrôles inopinés seront effectués à tout moment. Tout matériel manquant entraînera l'application d'une pénalité d'une heure.**

Article 6 : Assistance personnelle

Les coureurs ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux zones de ravitaillement (voir article 10 : Ravitaillements), ce qui exclut toute assistance « volante » de type « lièvres, accompagnateurs, porteurs d'eau etc.. ».

Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, entraînera l'application d'une pénalité d'une heure.

Article 7 : Assurance

a) Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les coureurs qui poursuivraient bien qu'éliminés aux barrières horaires, courent sous leur entière responsabilité.

b) L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Article 8 : Retrait du dossard

Les dossards seront retirés la veille de la course de 14h à 18h et le jour de l'épreuve de 5h30 à 6h30 (Les Crêtes) et de 6h30 à 7h30 (le Cézanne) à la salle des fêtes Emilien Ventre.

Ils seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Ils devront obligatoirement être positionnés sur le ventre pour permettre la visibilité lors des pointages. Tout coureur non pointé sera disqualifié.

Article 9 : Barrières Horaires

Le Cézanne :

BH1 – Saint Antonin (26^{ème} km) **13h30** [5h30 de course]

Pour les Crêtes :

BH1 – Vauvenargues (22^{ème} km) **11h45** [4h45 de course]

BH2 – Puyloubier (37^{ème} km) **14h30** [7h30 de course]

BH3 – Parking Coquille (49^{ème} km) **17h30** [10h30 de course]

BH4 – Rousset **19h00** [12h00 de course]

Pour des raisons de sécurité, un coureur ne pourra pas poursuivre sa course s'il passe au-delà des barrières horaires indiquées ci-dessus. Il devra remettre son dossard au responsable de contrôle. A ce moment-là il est considéré comme hors course.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement ou de serre-file.

Article 10 : Ravitaillements

Les Crêtes

Six ravitaillements:

- Parking Coquille [aller 10^{ème} km] (boissons)
- Vauvenargues [22^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Col des Porte [31^{ème}] (boissons)
- Puylobier [37^{ème} km] (Boissons + nourritures)
- Parking Coquille [retour 49^{ème} km] (boissons + nourritures)
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures)

Le Cézanne

Trois ravitaillements:

- Roques Hautes [13^{ème} km] (boissons + Nourritures)
- Saint Antonin [26^{ème} km] (boissons + Nourritures)
- Rousset [arrivée] (boissons + nourritures)

Article 11 :

Les Crêtes est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », longue distance.
Le Cézanne est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », courte distance.

Article 12 : Modification du parcours

En cas de force majeure avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Article 13 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : Vie privée

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.
Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Article 15 : Remise des prix

La remise des prix se fera à la salle des fêtes Emilien Ventre à partir de 14h pour le Cézanne et 16h00 pour les Crêtes.

Article 16 : Cas d'ex aequo

Le plus âgé est déclaré vainqueur.

Article 17 : L'utilisation de bâton

Ils sont tolérés sur l'ensemble des deux parcours

Article 18 : Règlement

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement